

Faculté de Droit de Chambéry



Conférences de vie politique comparée Session 2020

L'Université Savoie Mont Blanc et la Faculté de Droit reçoivent cette année pour le neuvième cycle de Conférences de Vie Politique Comparée des témoins et des chercheurs en sciences sociales et humaines (sociologie, philosophie, histoire) dont les travaux permettent d'éclairer de grandes questions sociopolitiques contemporaines.

Ces conférences sont ouvertes à tous publics. L'entrée est libre.

Les conférences se dérouleront les jeudi de 13h30 à 15h30, dans l'amphi A3 du Campus de Jacob Bellecombette.

Coordination :

Frédéric Caille, maître de conférences HDR en science politique,
Université Savoie Mont Blanc

Renseignements :

Téléphone : 04.79.75.85.11

Frédéric.Caille@univ-smb.fr

JEUDI 26 MARS 2020

Margot Giacinti, doctorante au Laboratoire Triangle-ENS Lyon et chargée d'enseignement en science politique à l'USMB depuis la rentrée 2019, réalise actuellement une thèse intitulée : *Le féminicide : enjeux socio-historiques d'une catégorisation juridique dans l'espace francophone, de la Révolution française à nos jours*. Elle a déjà réalisée plusieurs communications en France et à l'étranger sur cette thématique, qui touche à une réalité douloureuse, bien que commune, de la France contemporaine. Elle viendra nous présenter les enjeux et avancées de son travail et plus largement le champs de recherche en histoire de la pensée politique et des études genres dans lequel elle s'inscrit.



Borne extrême du continuum des violences faites aux femmes, le féminicide, le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme, a été identifié et conceptualisé tardivement (J. Radford et D. Russell, *Femicide: The Politics of Woman Killing*, 1992). A partir d'une perspective historique, cette présentation vise à interroger l'existence d'un tel crime à des époques antérieures à l'avènement du concept, en France. Outre les enjeux épistémologiques qu'une telle catégorisation revêt, il s'agit de s'intéresser à l'identification, à la perception et au traitement des cas de meurtres de femmes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Sont-ils perçus comme des meurtres différents, présentant des caractéristiques propres ? Sont-ils traités par les Cours d'Assises de la même manière que d'autres homicides ?